
Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance extraordinaire du lundi 27 octobre 2008

Résolution: CE08 1934

Attendu que la Société Radio-Canada a déposé un projet d'ensemble qui doit être autorisé par un règlement adopté en vertu de l'article 89,3° de la Charte de la Ville de Montréal et par un règlement modifiant le Plan d'urbanisme;

Attendu que la Société Radio-Canada, avec les retombées financières générées par ce projet immobilier, pourra assurer la modernisation de la Maison de Radio-Canada;

Attendu que la Ville et le ministère des Transports du Québec réalisent une étude conjointe concernant le potentiel de recouvrement de l'autoroute notamment dans le secteur du site Radio-Canada;

Attendu que le secteur est du centre-ville constitue l'un des secteurs de planification détaillée identifiés par le Plan d'urbanisme adopté en novembre 2004;

Attendu que le projet d'ensemble a été présenté au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (CCU), au comité d'architecture et d'urbanisme de la Ville de Montréal (CAU) et au conseil du patrimoine de Montréal (CPM);

Attendu qu'un accord de développement entre le promoteur et la Ville précisant les modalités de développement et le partage des coûts afférents pourra être conclu à la suite de la démarche de consultation publique et avant l'adoption du règlement autorisant le projet d'ensemble;

Attendu que cet accord de développement devra offrir des garanties de réalisation justifiant les investissements attendus de la Ville;

Attendu que l'analyse préliminaire du projet d'ensemble par ces instances et par les services municipaux concernés, bien qu'il présente un potentiel certain, soulève des préoccupations et des enjeux qui doivent être discutés dans le cadre de la démarche de consultation publique menée par l'Office de consultation publique de Montréal, laquelle se traduira notamment par des recommandations au conseil municipal et qui devront être prises en compte par la Société Radio-Canada en vue d'assurer la recevabilité du projet par la Ville de Montréal;

Attendu que le comité exécutif souhaite que le projet soit présenté à la population pour qu'elle ait l'occasion de s'exprimer dès maintenant sur ce projet d'ensemble;

Il est

RÉSOLU :

de modifier la résolution du comité exécutif CE08 1931 du 22 octobre 2008, qui recommandait au conseil municipal l'adoption de deux projets de règlements, en ajoutant au paragraphe 3 de ladite résolution, les commentaires suivants destinés l'Office de consultation publique de Montréal :

« Le comité exécutif souhaite que la consultation publique menée par l'Office de consultation publique de Montréal porte une attention particulière aux préoccupations suivantes :

- le caractère unique du concept proposé en termes de densité et de hauteur et son intégration au cadre bâti du quartier adjacent;
- la topographie proposée qui, tout en étant dictée par la configuration du bâtiment existant, pourrait présenter des enjeux de sécurité et de circulation;
- l'attention particulière qui devra être portée à l'implantation des mesures favorisant le transport actif et collectif compte tenu des orientations du Plan de transport relativement aux sites situés à proximité d'infrastructures lourdes de transport collectif;
- l'application de plusieurs orientations prioritaires du Premier plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise;
- l'élaboration du programme résidentiel qui devra préciser la clientèle privilégiée ainsi que la forme et les moyens préconisés pour assurer la mise en place d'un développement mixte et respectueux des orientations de la Politique de la famille et de la Stratégie d'inclusion du logement abordable et social;
- la vocation des espaces publics en lien avec la programmation résidentielle et les besoins du quartier;
- les impacts de la nouvelle offre commerciale sur la structure commerciale locale;
- la présentation d'un phasage réaliste qui tienne compte, notamment, du taux d'écoulement des unités résidentielles du projet. »

Adopté à l'unanimité.

12.01 1074400053
/lt

Claude DAUPHIN

Président du comité exécutif

Colette FRASER

Greffière adjointe

Signée électroniquement le 27 octobre 2008